

ARRETE 2022-5 RELATIF A LA SECURITE SUR LE DOMAINE NORDIQUE (ski de fond et itinéraires raquettes) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE (CCPM)

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Maïche, les Maires de Charquemont, Damprichard, Maïche, Fournet-Blancheroche, Grand-Combes-des-Bois, Fessevillers, Belfays, Urtière, Cernay-l'Eglise, Bonnétagé* et Grand-Combes-des-Bois*.

*Bonnétagé et Grand'Combe-des-Bois, 2 communes appartenant à la Communauté de Communes du Plateau du Russey, sont concernées par cet arrêté pour la piste de ski nordique boucle de Fournet Blancheroche.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;
- La loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile ;
- L'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Maïche ;
- Le compte rendu de la commission intercommunale de sécurité sur le domaine nordique du pays de Maïche, sur le domaine alpin de la Combe Saint-Pierre et sur l'espace luge de la Combe Saint Pierre du 10 octobre 2022.

ARRETEMENT

Article 1 : Définition

Est considéré comme piste de ski de fond, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisé, damé, régulièrement entretenu, réservé à l'usage exclusif de la pratique de ski de fond. Le tracé de la piste peut se présenter sous différentes formes :

- ⇒ bouclé : le parcours revient obligatoirement à son point de départ
- ⇒ linéaire : le parcours relie deux points différents et est aménagé dans les deux sens.

Est considéré comme itinéraire de raquettes à neige, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige, balisé, non damé, régulièrement vérifié, réservé à l'usage exclusif de la pratique de la raquette à neige.

Article 2 : Niveau de difficulté et listing

Pistes de ski de fond

Les pistes de ski de fond sont réparties selon leur niveau de difficulté en 4 catégories :

- ⇒ pistes faciles : flèches de couleur verte
- ⇒ pistes de difficulté moyenne : flèches de couleur bleue
- ⇒ pistes difficiles : flèches de couleur rouge

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 025-200023075-20221012-ARR_DG_2022_05-AR

Les pistes de ski de fond du domaine skiable sont :

⇒ **pour les boucles**

- Le bois des Rachottes (Charquemont) : 2km, verte, en double sens
- La piste éclairée (Damprichard) : 2km200, bleue, double sens
- La boucle de Fournet-Blancheroche : 8km, rouge, double sens
- La boucle Combe Saint-Pierre/Cerneux Tissot/Rangevillers : 12km, rouge, double sens
- La boucle du Communal : 2km, verte, double sens
- La boucle la Panoramique (Fournet-Blancheroche) : 3km, rouge, double sens

⇒ **pour les linéaires**

- Liaison Combe Saint-Pierre / Fournet : 5km500, bleue, double sens
- Liaison Combe Saint-Pierre/ La Montée (Chalet du Ski) : 6km, bleue, double sens
- Liaison Fournet / La Montée (Chalet du ski) en passant par la Combe Saint-Pierre : 9km500, bleue, double sens
- Liaison Fournet / La Montée (Chalet du ski) en passant par Grueresse : 9km500, rouge, double sens

Sentiers "Raquettes à neige"

Les itinéraires raquettes à neige sont différents des itinéraires "ski de fond". Le niveau de difficulté des itinéraires raquettes à neige dépend de la hauteur de neige et de la présence ou non d'une trace damée au préalable par d'autres randonneurs.

Tous les itinéraires se situent dans un relief vallonné de moyenne montagne enneigée. Ils ne présentent pas de zone technique ou de zones dangereuses, ni de risque d'avalanche.

- Boucle n°10 : Le Peu, au départ de la Combe Saint-Pierre, 4.4 km, difficulté moyenne
- Boucle n°12 : Derrière le Mont Fessevillers, 4.2 km, difficulté moyenne
- Boucle n°13 : Les Grands Champs Fessevillers, 5.9 km, difficulté sportive
- Boucle n°14 : La Chapelle, Urtière et Belfays, 5.2 km, difficulté moyenne
- Bouche n°15 : Roche de Ruan/Cernay-l'Église/Maiche, 5.2 km, difficulté moyenne
- Boucle n°16 : La montée Damprichard, 5.7 km, difficulté moyenne
- Boucle n°17 : Les Louisots Fournet-Blancheroche, 8.3 km, difficulté sportive
- Boucle n°20 : La Cendrée, au départ de la Combe-Saint-Pierre, 5.6 km, difficulté moyenne
- Les P'tits trappeurs : sentier Initiation Raquette dans le Bois des Rachottes, Combe Saint-Pierre, Charquemont

Article 3 : Vigilance

Les pistes et itinéraires définis à l'article 2 ne sont pas des itinéraires piétons ni des pistes dédiées à la pratique du chien de traîneaux.

Les itinéraires "raquettes à neige" sont adaptés qu'à cette pratique.

Article 4 : Balisage

Pistes de ski de fond

Le parcours des pistes de ski de fond est indiqué par des flèches d'identification et de direction de couleur conforme à la difficulté de la piste.

- ⇒ Placées au départ de la piste et aux croisements avec d'autres pistes, elles indiquent le nom de la piste, la longueur restant à parcourir
- ⇒ Des flèches de direction indiquent une destination autre qu'une piste (lieu-dit, services...) avec le kilométrage restant à parcourir
- ⇒ Des jalons de couleur conformes à la difficulté de la piste sont placés tout au long de celle-ci

Les Itinéraires raquettes à neige

Le parcours des itinéraires raquettes est indiqué par des flèches d'identification et de direction de couleur jaune conforme aux prescriptions d'Espace Nordique Jurassien (ENJ).

- ⇒ Placées au départ de la piste et aux croisements avec d'autres pistes, elles indiquent le nom de la piste, la longueur restant à parcourir
- ⇒ Des flèches de direction indiquent une destination autre qu'une piste (lieu-dit, services...) avec le kilométrage restant à parcourir
- ⇒ Des jalons et fanions de couleur jaune avec le pictogramme raquettes à neige conformes aux prescriptions d'ENJ

Article 5 : Information du pratiquant

Pistes de ski de fond

Pour l'information des skieurs, un plan des pistes est installé de façon très visible au départ des pistes et en tout autre lieu permettant une bonne diffusion des renseignements. Le plan indique toutes les caractéristiques principales du réseau de pistes et la réglementation d'accès. Le plan fait mention de toutes les précautions que le pratiquant doit prendre pour garantir sa sécurité et celles des autres.

Plan des pistes papier n°1 ENJ affiché sur :

- ⇒ Le site de la Combe Saint-Pierre
- ⇒ Au chalet du Ski, la Montée à Damprichard
- ⇒ Fournet au parking
- ⇒ A chaque intersection ou endroit clef, le plan permettra aux pratiquants de se situer sur la boucle et dans l'environnement.
- ⇒ Des repères numérotés "secours" sont placés sur le tracé et reportés sur les cartes annexées à cet arrêté

Raquettes à neige

Pour l'information du pratiquant, un plan de l'itinéraire est installé de façon très visible au départ de la boucle. Le plan fait mention de toutes les précautions que le pratiquant doit prendre pour garantir sa sécurité et celles des autres.

- ⇒ A chaque intersection ou endroit clef, le plan permettra aux pratiquants de se situer sur la boucle et dans l'environnement
- ⇒ Des repères numérotés "secours" sont placés sur le tracé et reportés sur les cartes annexées à cet arrêté

Article 6 : Panneaux divers

Les skieurs et pratiquants "raquettes à neige" pourront trouver sur le réseau, des panneaux signalant une interdiction, un service ou une information particulière, permanente ou temporaire :

- ⇒ Panneaux de danger : triangulaires à fond jaune inscription en noir
- ⇒ Panneaux d'interdiction : cercle rouge barré de rouge sur fond blanc dessin et inscription en noir
- ⇒ Panneaux obligation : cercle bleu dessin blanc
- ⇒ Panneaux indiquant un service : carré sur fond blanc, bordure bleue dessin ou inscription en noir

Article 7 : Fermeture des pistes

Les pistes de ski de fond et itinéraires raquettes à neige peuvent être interdites au public pour des raisons de sécurité ou d'organisation de compétition. Cette interdiction est portée à la connaissance du public par la mention « piste fermée » accompagnée du motif, sur le plan général des pistes ainsi qu'au départ de la piste concernée.

Article 8 : Fermeture selon conditions météorologiques

Si les conditions météorologiques ou si l'état de la neige ne permettent plus d'assurer la sécurité des skieurs, la piste sera déclarée fermée par le gestionnaire avec l'emploi d'une signalisation adéquate et fera passer l'information (Répondeur allo Neige, Nordic France, Office de Destination du Pays Horloger).

Article 9 : Utilisation

Sauf dérogation exceptionnelle, écrite et affichée, l'accès aux pistes de ski de fond est interdit :

- ⇒ Aux personnes non équipées de ski de fond ou accompagnées d'un animal
- ⇒ Aux attelages quels qu'ils soient
- ⇒ Aux engins motorisés de déplacements sur neige (motoneige, quad...)
- ⇒ Aux luges et raquettes
- ⇒ A tout véhicule à moteur ou autre (vélos et VTT)

Seuls les appareils d'entretien des pistes, de sécurité et de secours peuvent y circuler aux conditions suivantes :

- ⇒ Ils porteront en évidence une signalisation lumineuse de couleur orange et seront munis d'un avertisseur sonore
- ⇒ Lors de chutes de neige nécessitant un retraçage, une signalisation indiquant le damage en cours sera placée au départ de la piste
- ⇒ Lors du retraçage avant regel en fin de journée la piste sera fermée par une banderole « piste fermée », damage en cours
- ⇒ La circulation des engins de secours (Quad, motoneige, dameur) se fera selon le plan de circulation établi (sur les pistes damées à vitesse réduite et sur les bords)

En cas d'intervention (secours ou dépannage), l'itinéraire établi par le plan de circulation sera utilisé au maximum. Lors des heures d'ouverture de la piste au public, le déplacement s'effectuera à la vitesse lente, feux allumés et en utilisant l'avertisseur sonore.

Article 10 : Ouverture des pistes et secours

Dans les conditions normales d'utilisation, les pistes de ski de fond sont déclarées ouvertes du 15 novembre au 30 mars, tous les jours, de 9h00 à 17h00.

La piste éclairée de Damprichard est considérée comme ouverte quand l'éclairage fonctionne et fermée en cas d'extinction de l'éclairage. L'éclairage est assuré par le ski club de Damprichard et se coupe automatiquement par minuterie à 22h00.

Bien qu'assimilés à de la randonnée pédestre, les itinéraires de raquettes, dans les conditions normales d'utilisation, sont déclarés ouverts du 15 novembre au 30 mars, tous les jours de 9h00 à 17h00.

Pendant les heures d'ouverture, les secours sont assurés :

- ⇒ Par les services d'incendie et de secours pour les secours et la gendarmerie pour les recherches quand les pistes de ski alpin sont ouvertes.
- ⇒ Par la communauté de communes du pays de maïche (Responsable du plan de sécurité et son adjoint) en lien avec le SDIS et gendarmerie quand les pistes de ski alpin sont fermées

En dehors des heures d'ouverture, les secours sont assurés :

- ⇒ Par les services d'incendie et de secours pour les secours et la gendarmerie pour les recherches
- ⇒ Les services d'incendie et de secours et la gendarmerie pourront faire appel au Responsable du plan de sécurité et à son adjoint

Le plan neige ou de secours en montagne annexé au plan ORSEC entre en vigueur hors conditions normales, hors périodes d'ouverture et en cas d'accident grave ou de recherche.

Article 11 : Afin de mener à bien les missions de sécurité et de secours sur les pistes de ski, les Maires nomment par arrêté le responsable de la sécurité des pistes.

Article 12 : Les plans détaillés des pistes et des itinéraires seront joints au présent arrêté ainsi qu'un tableau synoptique de l'ensemble du domaine skiable.

Article 13 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté intitulé « arrêté municipal relatif à la sécurité sur le domaine nordique de la CCPM pris par les maires Charquemont, Damprichard, Grand'Combedes-Bois, Fournet-Blancheroche, Fessevillers, Belfays, Urtière, Cernay-l'Église, Bonnétagé et signé 25/11/2021.

Article 14 : Les Maires, les services de gendarmerie, les pompiers, le responsable du plan de sécurité et à son adjoint, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en mairie et au départ des pistes.

Fait à Maïche le

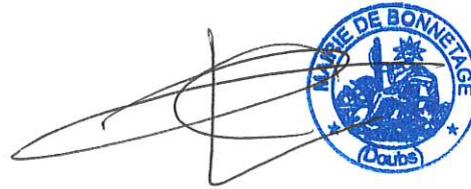
Le Président de la Communauté de communes du Pays de Maïche, Franck VILLEMMAIN



Le Maire de Charquemont, Roland MARTIN



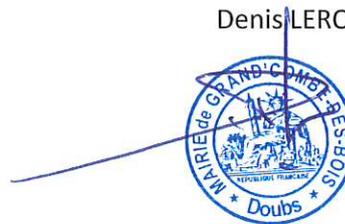

Le Maire de Bonnetage, Valérie PAGNOT



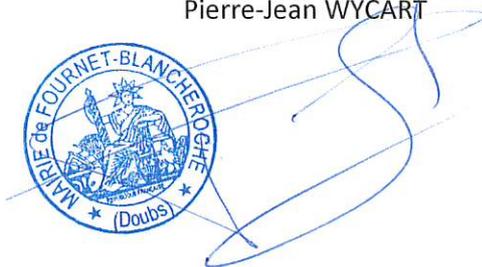

Le Maire de Damprichard, Anthony MERIQUE




Le Maire de Grand-Combe-des-Bois,
Denis LEROUX




Le Maire de Fournet-Blancheroche,
Pierre-Jean WYCART



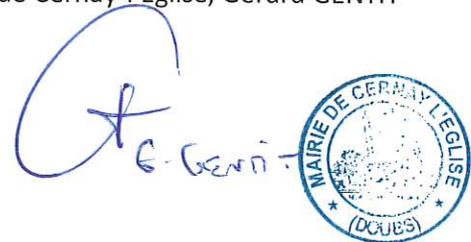

Le Maire de Fessevillers, Thierry VERNEY




Le Maire de Belfays, Stéphane PARENT




Le Maire de Cernay-l'Église, Gérard GENTIT




Le Maire d'Urtière, Christian GARESSUS




Le Maire de Maîche, Régis LIGIER




Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 025-200023075-20221012-ARR_DG_2022_05-AR